

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 594

6 mars 2014

SOMMAIRE

Avenir Telecom International S.A.	28508	Russel S.A.	28466
Barclays Metis Investments S.à r.l.	28506	Sagres Participations S.A.	28469
BBA ROW Investments S.à r.l.	28468	Sextant Participations S.A.	28468
CL Management SA	28472	Sibinter	28468
Compagnie du Lac aux Lotus S.A.	28508	Société Emme.CI. S.A.	28467
Incas S.A.	28504	Sodefi Lux S.A.	28467
JCS et alii, Consultants S.à r.l.	28485	Sport Investment Group S.à r.l.	28481
Leggett & Platt Canada Co., Luxembourg Branch	28470	Stonecreek Technologies Inc.	28472
LRP V Luxembourg Holdings S.à r.l.	28489	Synergo Investment S.A.	28467
LSREF2 Star Gate Investments S.à r.l. ...	28471	Taingaped Holding S.A.	28497
LSREF Lux Japan Investments V S.à r.l. ..	28471	Thai Union EU Seafood 1 S.A.	28469
LSREF Shinsaibashi Investments S.à r.l. ..	28471	Tockfeld A.G.	28469
Melange Corporation S.à r.l.	28512	Traditrade Holding S.A.	28470
Metis Investments S.à r.l.	28506	T-Touch International S.à r.l.	28466
Monier Holdings GP S.A.	28512	Von Sanders A.G.	28470
PACCOR Acquisition S.à r.l.	28495	Welshfrit S.à r.l.	28491
Refuge Invest, S.A.	28466	Yellowolymp S.A.	28500
		Yellowolymp S.A. SPF	28500

Russel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 16.704.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 novembre 2013:

1. La démission de l'Administrateur:
 - Christine Evans, avec adresse au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, a été acceptée avec effet au 15 novembre 2013.
2. La démission de l'Administrateur:
 - Noel Mc Cormack, avec adresse au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, a été acceptée avec effet au 15 novembre 2013.
3. La démission de l'Administrateur:
 - Milou Scholte, avec adresse au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, a été acceptée avec effet au 15 novembre 2013.
4. La nomination de l'Administrateur:
 - Bertrand Moupfouma, avec adresse au 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, a été acceptée avec effet au 15 novembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Référence de publication: 2014013903/24.

(140015652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Refuge Invest, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue J.-P. Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 118.254.

Extrait de la réunion du conseil d'administration du 6 mai 2013

Au cours de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 6 mai 2013, l'administrateur unique a décidé de transférer le siège social à l'intérieur de la ville de Luxembourg de son adresse actuelle 1 rue de Bonnevoie. L-1260 Luxembourg, à L-1258 Luxembourg 1 rue J-P Brasseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Monsieur David CHOQUET
L'administrateur unique*

Référence de publication: 2014013901/14.

(140015830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

T-Touch International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 181.058.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 18 décembre 2013

1. Monsieur Andrew FERBER a démissionné de son mandat de gérant A.
2. Monsieur Sascha VOIGT, administrateur de sociétés, né à Saxony (Liechtenstein), le 18 mars 1978, demeurant professionnellement à 09112 Chemnitz (Allemagne), PT-F&E GmbH, c/o Sascha Voigt, Zwickauer Strasse 56, a été nommé comme gérant A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

*Pour extrait sincère et conforme
Pour T-Touch International S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.*

Référence de publication: 2014013354/16.

(140014783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Sodefi Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 128.110.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 4 novembre 2013 à Luxembourg.

L'assemblée a pris acte que les mandats des administrateurs sont venus à échéance et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et / ou de nouvelles nominations, les administrateurs ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'assemblée a décidé de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean DEFFEUILLE et Madame Claire DEFFEUILLE.

L'assemblée a décidé en outre de confirmer Monsieur Vincent DEFFEUILLE, dirigeant de sociétés, né le 20 février 1969 à Besançon (France), demeurant à F-39000 Lons-Le-Saunier, 72, avenue Pierre Mendès France comme administrateur unique de la société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

L'assemblée a décidé de reconduire le mandat du commissaire en fonction, à savoir:

- la société à responsabilité limitée «KOBUS à r.l», inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 84.077, avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2013.

SODEFI-LUX S.A.

Référence de publication: 2014013337/23.

(140015163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Société Emme.CI. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 100.815.

—
Par décision du Conseil d'administration tenu le 23 janvier 2014 au siège social de la société, il a été décidé:

- de transférer le siège social de la Société du 19 - 21 Boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, vers le 20 RUE DE LA POSTE, L-2346 LUXEMBOURG, avec effet immédiat.

- d'accepter la démission de Monsieur Andrea Castaldo de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

- de coopter comme nouvel administrateur Monsieur Emmanuel Briganti, résidant 20 rue de la Poste L-2346 Luxembourg, son mandat ayant comme échéance la même que celle de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société EMME. CI S.A.

Société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2014013334/17.

(140015094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Synergo Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 161.362.

—
Au terme du Conseil d'administration tenu au siège social le 18 décembre 2013 il a été décidé:

- de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle du 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg vers le 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SYNERGO INVESTMENT S.A.

Société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2014013351/14.

(140015171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Sibinter, Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 5, rue Bommel.
R.C.S. Luxembourg B 12.932.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 17 janvier 2014

1. M. Eric MAGRINI a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 30 décembre 2013.

2. M. Johan DEJANS, administrateur de sociétés, né à Aarschot (Belgique), le 17 novembre 1966, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018 avec effet au 30 décembre 2013.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SIBINTER

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014013330/16.

(140014801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Sextant Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 109.940.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'administration du 22 Janvier 2014

1. Le Conseil d'administration décide d'accepter la démission de Monsieur Hassane DIABATE, en tant qu'administrateur.

2. Le Conseil d'administration coopte Madame Angela Ninno, née à Policoro (Italie), le 16 mai 1971, résidant professionnellement au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire: Monsieur Hassane DIABATE, né à Abidjan (Côte d'Ivoire), le 4 avril 1971. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur. La prochaine assemblée générale des actionnaires ratifiera cette cooptation.

Fait à Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2014013325/17.

(140015154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

BBA ROW Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.000.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 84.259.

EXTRAIT

Par résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 23 janvier 2014, il a été décidé de:

- ratifier le renouvellement du mandat de gérant de M. Mark Hoad, demeurant au 72 Updown Hill Windlesham, Surrey, GU20 6DT, Royaume-Uni pour la période ayant commencé le 7 avril 2012 jusqu'au 6 avril 2018;

- ratifier le renouvellement du mandat de gérant de M. Mark J. Dawkins, demeurant à 40 Midway, St. Albans, Hertfordshire, AL3 4BQ, Royaume-Uni pour la période ayant commencé le 1^{er} mars 2011 jusqu'au 28 février 2017; et

- nommer M. Matthew Gill, né le 27 décembre 1971, à Chertsey, Royaume-Uni, demeurant au Rose Cottage, New Road, Pamber Green, Hampshire, RG26 3AG, Royaume-Uni, en tant que gérant de la Société, avec effet au 4 septembre 2013 et jusqu'au le 3 septembre 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Pour la Société

Signatures

Référence de publication: 2014013887/21.

(140015886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Sagres Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 143.670.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration du 7 janvier 2014 que:

1. Monsieur Bruno BEERNAERTS a démissionné de son poste d'administrateur et Président du Conseil d'Administration.

2. Monsieur Olivier LIEGEOIS, née le 27 octobre 1976 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été coopté administrateur avec effet immédiat. Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

3. Monsieur Olivier LIEGEOIS est nommé Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat et ce jusqu'à la fin de son mandat d'Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013317/18.

(140014979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Thai Union EU Seafood 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.657.

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 23 décembre 2013 de la Société les décisions suivantes:

1. Démission de l'Administrateur B suivant à compter du 26 août 2013:

Monsieur Tin King Chan, ayant pour adresse professionnelle 2, Paholyothin Road, T-10400 Bangkok, Thaïlande.

2. Election de l'Administrateur B suivant à compter du 23 décembre 2013 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2019 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2018:

Monsieur David Cyril Sankowicz, né le 9 avril 1968 à Suresnes, France, et ayant pour adresse professionnelle c/o MW Brands, 104, avenue du Président Kennedy, 75016 Paris, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Thai Union EU Seafood 1 S.A.

Jacob Mudde

Administrateur A

Référence de publication: 2014013358/18.

(140015057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Tockfeld A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 123.555.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2013

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Co-Ventures S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014013379/18.

(140014562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Traditrade Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 48.281.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 31 décembre 2013

L'Assemblée Générale décide de prononcer la clôture de la liquidation de la société TRADITRADE HOLDING S.A. (en liquidation) qui cessera d'exister.

L'Assemblée Générale décide que les documents sociaux seront conservés, au minimum pendant 5 années, au siège social de HRT FIDALUX S.A., qui est actuellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23 janvier 2014.

TRADITRADE HOLDING S.A. (en liquidation)

HRT FIDALUX S.A.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2014013381/18.

(140014835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Von Sanders A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 98.277.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'administration du 22 Janvier 2014

1. Le Conseil d'administration décide d'accepter la démission de Monsieur Hassane DIABATE, en tant qu'administrateur.

2. Le Conseil d'administration coopte la société Luxembourg Management Services Sarl, ayant son siège social au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, inscrite au RCS de Luxembourg au numéro B 121.551, en remplacement de l'administrateur démissionnaire: Monsieur Hassane DIABATE, né à Abidjan (Côte d'Ivoire), le 4 avril 1971. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur. La prochaine assemblée générale des actionnaires ratifiera cette cooptation.

Fait à Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2014013396/18.

(140015041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Leggett & Platt Canada Co., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 176.320.

FERMETURE D'UNE SUCCURSALE

Il résulte des résolutions du conseil d'administration du 16 janvier 2014 de Leggett & Platt Canada Co./Société Leggett & Platt Canada, une société constituée selon les lois de Nova Scotia, Canada, ayant son siège social au Suite 900,1959 Upper Water Street, Halifax, Nova Scotia, B3J2X2, Canada et enregistrée auprès du "Register of Joint Stock Companies Nova Scotia" sous le numéro 3277732 (la "Société"), que la succursale de la Société "Leggett & Platt Canada Co., Luxembourg Branch", succursale de société de droit étranger ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B176320 a été fermée et radiée en date du 1^{er} janvier 2014 suite à la fermeture de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Leggett & Platt Canada Co., Luxembourg Branch

Signature

Référence de publication: 2014013897/18.

(140015910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

LSREF Shinsaibashi Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 67.375,00.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 142.850.

L'adresse et le siège social d'un des associés de la Société, Lone Star Capital Investments S.à r.l., ont été transférés avec effet au 1^{er} janvier 2014 à l'adresse suivante:

- Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

Gérant unique de la Société:

- M. Alain Heinz, résidant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, Gérant Indépendant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014013159/18.

(140014886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

LSREF Lux Japan Investments V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.873.500,00.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 141.321.

L'adresse et le siège social d'un des associés de la Société, Lone Star Capital Investments S.à r.l., ont été transférés avec effet au 1^{er} janvier 2014 à l'adresse suivante:

- Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

Gérant unique de la Société:

- M. Alain Heinz, résidant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, Gérant Indépendant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014013157/18.

(140015263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

LSREF2 Star Gate Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 81.375,00.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 164.578.

L'adresse et le siège social d'un des associés de la Société, Lone Star Capital Investments S.à r.l., ont été transférés avec effet au 1^{er} janvier 2014 à l'adresse suivante:

- Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

Gérant unique de la Société:

- M. Alain Heinz, résidant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, Gérant Indépendant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014013161/18.

(140015262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

CL Management SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 183.640.

Une liste des fondés de pouvoirs de la Société CL Management S.A. en fonction au 22 janvier 2014 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CL Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2014012896/12.

(140015063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Stonecreek Technologies Inc., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 165.576.

In the year two thousand and thirteen, on the sixth day of December.

Before Us, Me Roger Arrensdorff, notary public residing in Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of "Stonecreek Technologies Inc.", a public limited liability company ("société anonyme") (hereafter the "Company"), having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 165.576, and incorporated by a deed of Me Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, on November 23, 2011, published in the Mémorial, Recueil Spécial C under number 268 dated February 1st, 2012 and amended for the last time by a deed of Me Henri Hellinckx, prenamed, dated December 9, 2011, published in the Mémorial, Recueil Spécial C under number 682 dated March 14, 2012.

The meeting was opened by Brigitte Czoske, lawyer, residing in Luxembourg, being in the chair (hereafter the "Chairman"), who appointed as secretary Max Muller, lawyer, residing in Luxembourg, of the meeting.

The meeting elected as scrutineer David Benhamou, lawyer, residing in Luxembourg, of the meeting.

The Chairman declared and requested the notary to act the following:

I. The Company's share capital currently amounts to one hundred ninety-two thousand seven hundred thirty Canadian Dollars (CAD 192,730.-) represented by one hundred sixty-two thousand seven hundred thirty (162,730) ordinary shares having a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each and thirty thousand (30,000) income participating mandatory redeemable preferred shares having a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each.

II. The shareholders present or represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of their shares are recorded in an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholder of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

The proxy of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary.

III. As it appears from the said attendance list, all the issued shares, representing the whole share capital of the Company, are present or represented at the present general meeting, and the shareholders declare that they have had notice and knowledge of the agenda prior to the present meeting, and agree to waive the notice requirements so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

IV. That the agenda of the meeting is the following:

1. Consider the creation of two classes of income participating mandatory redeemable preferred shares to be called the "Class A IP MRPS" and the "Class B IP MRPS", both Class A IP MRPS and Class B IP MRPS being collectively referred to as the "IP MRPS", each IP MRPS having a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) and vested with the rights and obligations described in the amended articles of association of the Company to be approved as per item 5 below;

2. Consider the reclassification of the existing thirty thousand (30,000) income participating mandatory redeemable preferred shares into thirty thousand (30,000) Class A IP MRPS with the existing share premium account and of the existing legal reserve of these shares being transferred to to the Class A IP MRPS;

3. Consider the increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of one hundred sixteen thousand six hundred Canadian Dollars (CAD 116,600.-) by the issuance of (i) sixty-nine thousand nine hundred sixty (69,960) ordinary shares with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each (the "New Ordinary Shares"), together with the payment of a share premium of six hundred twenty-two thousand six hundred forty-four Canadian Dollars (CAD 622,644.-) (the "Ordinary Shares Premium") and the allocation of six thousand nine hundred and ninety-six Canadian

Dollars (CAD 6,996.-) to the legal reserve account connected to the Ordinary Shares (the "Allocation to the Ordinary Shares Legal Reserve Account") and (ii) forty-six thousand six hundred forty (46,640) Class B IP MRPS with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each (the "Class B IP MRPS Newly Issued"), together with the payment of a share premium of four hundred fifteen thousand and ninety-six Canadian Dollars (CAD 415,096.-) (the "Class B IP MRPS Premium") and the allocation of four thousand six hundred sixty-four Canadian Dollars (CAD 4,664.-) to the legal reserve account connected to the Class B IP MRPS (the "Allocation to the Class B IP MRPS Legal Reserve Account");

4. Consider the full subscription, by the sole shareholder, to the New Ordinary Shares together with the payment of the Ordinary Shares Premium with the Allocation to the Ordinary Shares Legal Reserve Account and the full subscription, by the Sole Shareholder, to the Class B IP MRPS Newly Issued together with the payment of the Class B IP MRPS Premium and the Allocation to the Class B IP MRPS Legal Reserve Account, by means of a payment in cash amounting to the Canadian Dollar equivalent to one million one hundred thousand US Dollars (USD 1,100,000.-), using for that purpose the exchange rate United States Dollars / Canadian Dollars published by the Bank of Canada on December 5, 2013 of one US Dollar equals to one Canadian Dollar and six cents (1 USD = 1.06 CAD);

5. In order to reflect items 1 to 3 above, consider the subsequent amendment of articles 5.1, 5.3, 5.5, 5.6, 14, 15 and 16 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the shareholders, the general meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to create two classes of income participating mandatory redeemable preferred shares called the "Class A IP MRPS" and the "Class B IP MRPS", both Class A IP MRPS and Class B IP MRPS being collectively referred to as the "IP MRPS", each IP MRPS having a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) and vested with the rights and obligations described in the amended articles of association of the Company to be approved as per item 5 below.

Second resolution

The general meeting resolved to reclassify the existing thirty thousand (30,000) income participating mandatory redeemable preferred shares with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each into thirty thousand (30,000) Class A IP MRPS, with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, together with the share premium attached to and the existing amount of legal reserve connected to the former income participating mandatory redeemable preferred shares being transferred to the share premium account attached to and the amount of legal reserve connected to Class A IP MRPS.

Third resolution

The general meeting subsequently resolved to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of one hundred sixteen thousand six hundred Canadian Dollars (CAD 116,600.-) by the issuance of (i) sixty-nine thousand nine hundred sixty (69,960) New Ordinary Shares with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, together with the payment of the Ordinary Shares Premium of six hundred twenty-two thousand six hundred forty-four Canadian Dollars (CAD 622,644.-) and the Allocation to the Ordinary Shares Legal Reserve Account of six thousand nine hundred and ninety-six Canadian Dollars (CAD 6,996) and (ii) forty-six thousand six hundred forty (46,640) Class B IP MRPS Newly Issued with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, together with the payment of the Class B IP MRPS Premium of four hundred fifteen thousand and ninety-six Canadian Dollars (CAD 415,096.-) and the Allocation to the Class B IP MRPS Legal Reserve Account of four thousand six hundred sixty-four Canadian Dollars (CAD 4,664.-).

Fourth resolution

The general meeting resolved to accept that the above mentioned share capital increase of the Company be subscribed as follows:

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, the sole shareholder of the Company, represented by a proxy given under private seal on December 5, 2013, declared through its proxyholder to subscribe to the sixty-nine thousand nine hundred sixty (69,960) New Ordinary Shares together with the payment of the Ordinary Shares Premium with the Allocation to the Ordinary Shares Legal Reserve Account and the full subscription, by the Sole Shareholder, to the forty-six thousand six hundred forty (46,640) Class B IP MRPS Newly Issued together with the payment of the Class B IP MRPS Premium and the Allocation to the Class B IP MRPS Legal Reserve Account, by means of a payment in cash amounting to the Canadian Dollar equivalent to one million one hundred thousand US Dollars (USD 1,100,000.-), using for that purpose the exchange rate published by the Bank of Canada on December 5, 2013 of one US Dollars equals to one Canadian Dollar and six cents (1 USD = 1.06 CAD).

Evidence of the wired funds constituting the above contribution in cash has been given to the undersigned Notary by the presentation of a copy of the blocking certificate issued by the bank keeping the Company's bank account.

The undersigned notary accepted that proof and considered it as sufficient to evidence that the funds constituting the above contribution in cash were indeed wired on the Company's bank account.

Fifth resolution

In order to reflect items 1 to 3 above, the general meeting resolved to amend the articles 5.1, 5.3, 5.5, 5.6, 14, 15 and 16 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

" Art. 5. Capital - Shares - Share certificates.

5.1 - Subscribed share capital

The subscribed capital is set at three hundred nine thousand three hundred and thirty Canadian Dollars (CAD 309,330.-) represented by three (3) classes of shares (together referred to as the «classes» of shares and each referred to as a «class» of shares) as follows: two hundred thirty two thousand six hundred and ninety (232.690) ordinary shares of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each (the "Ordinary Shares") and by thirty thousand (30,000) class A income participating mandatory redeemable preferred shares (the "Class A IP MRPS") of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each and forty-six thousand six hundred forty (46.640) class B income participating mandatory redeemable preferred shares (the "Class B IP MRPS") of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, the Class A IP MRPS and the Class B IP MRPS being collectively called the "IP MRPS", all fully paid up. For the sake of clarity, "shares" in the present Articles shall include Ordinary Shares and IP MRPS. As long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a sole shareholder company."

(...)

5.3 - Voting rights

Each Ordinary Share entitles to one voting right.

The Class A IP MRPS IP does not entitle to any voting right except in the cases laid-down in article 46 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "Law") and the Class B IP MRPS does not entitle to any voting right except in the cases laid-down in article 46 of the Law and in the cases of (i) any proposed amendment to the preferred rights to distribution on liquidation of the Class B IP MRPS over the Ordinary Shares and (ii) conversion of the Class B IP MRPS into Ordinary Shares or into any other class of IP MRPS.

(...)

5.5 - Share premium

Ordinary Shares and IP MRPS can be issued with or without a share premium, subject to legal requirements and the provisions of the present Articles. Any amount of share premium which has been paid in addition to the par value of the Ordinary Shares (the "Ordinary Share Premium") shall remain attached to the Ordinary Shares, shall be designated as the "Ordinary Share Premium Account" and shall be booked in the said account. Any amount of share premium which has been paid in addition to the par value of the IP MRPS for each class of IP MRPS (being the "Class A IP MRPS Premium" and/or the "Class B IP MRPS Premium") shall remain attached to each relevant class of the IP MRPS and shall be designated either as the "Class A IP MRPS Premium Account" or the "Class B IP MRPS Premium Account" and shall be booked in the said account.

The aggregate amount of said premium accounts is at the free disposal of the shareholder(s).

As long as the Company has a sole shareholder, a portion of Class A and Class B IP MRPS Premium equal to ten per cent (10%) of the share capital (represented by both Ordinary Shares and IP MRPS) should be allocated to the legal reserve.

(...)

5.6 - Redemption of shares

The sole shareholder, or, in case of plurality of shareholders, the general meeting of the shareholders of the Company may resolve to redeem part or all of the IP MRPS subject however to the conditions as set out below.

IP MRPS are redeemable (partially or in full) at any time until maturity at the option of the Company and, in the case of the Class B IP MRPS, at any time until maturity at the option of the Company or of the holder(s) of the Class B IP MRPS (an "Early Redemption Date"). The Company shall redeem the IP MRPS at the latest ten (10) years after their issuance (the "Maturity Date"). For each class of IP MRPS, the IP MRPS shall be redeemed for an amount corresponding to the sum of (i) the aggregate nominal value of the redeemed IP MRPS, (ii) the IP MRPS Premium of the relevant class attached to the redeemed IP MRPS, including the amount allocated from the IP MRPS Premium Account of the relevant class to the legal reserve of the Company, and (iii) any preferred dividend accrued but not yet declared and corresponding to the portion of the IP MRPS Reserve Account per redeemed IP MRPS of the relevant class (as defined in Article 14 below). Nonetheless, the IP MRPS shall only be redeemed at the Maturity Date if the Company has sufficient available funds to do so on the concerned date (the "Available Funds"). In case the Company does not dispose of funds available for distribution in accordance with article 72-1 of the Law to pay the redemption price (the "Redemption Price") in cash at the Maturity Date, it may, at its sole discretion, pay the Redemption Price in kind (partially or in full). In case the Company has Available Funds to pay the Redemption Price in cash, the Redemption Price can nonetheless be paid in kind (either at the Maturity Date or an Earlier Redemption Date), if the IP MRPS holder(s) so agree.

IP MRPS redeemed by the Company shall be immediately cancelled and the amount of share capital shall be reduced accordingly. In addition, the IP MRPS Premium Account shall be reduced accordingly.

(...)

Art. 14. Distribution of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of expenses and amortisation represent the net profit as approved by the annual general meeting of the shareholders. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, carried forward, or transferred to a distributable reserve.

For every financial year of the Company, and for the first time at the occasion of its first financial year, the holders of the Class A IP MRPS are entitled (i) to a preferred fixed cumulative return of zero point five per cent (0.5%) a year, computed on the nominal amount of the Class A IP MRPS and the Class A IP MRPS Premium Account, including the amount allocated from the Class A IP MRPS Premium Account to the legal reserve and to the undistributable reserve, and (ii) a preferred variable cumulative return corresponding to ninety per cent (90%) of all net income and capital gains according to the same computation as laid-down in the first paragraph of article 50bis of the income tax law dated December 4, 1967, as amended, and net of withholding tax, if any, deriving from the intangible assets acquired or developed by the Company except income from derived the participation in Riverbend SA (together the "Class A IP MRPS Preferred Dividend").

For every financial year of the Company, the holders of the Class B IP MRPS are entitled to an annual preferential, cumulative and refundable dividend (within the meaning of article 44 of the Law), which shall consist of a combination of: (i) a fixed preferred dividend amounting to zero point five per cent (0.5%) of the aggregate par value of the Class B IP MRPS (excluding any share premium); and (ii) a variable preferred dividend corresponding to the positive income (before taxes) derived by the Company from the MRPS issued by Riverbend S.A. and subscribed by the Company (the "Riverbend MRPS") and related foreign exchange gain for each financial year, less (a) expenses in relation to the Riverbend MRPS, (b) the fixed preferred dividend mentioned in (i) above, (c) losses carried forward in connection to the Riverbend MRPS and (d) a margin of five per cent (5%) of the expenses in relation with the holding of the Riverbend MRPS to be realized by the Company (together the "Class B IP MRPS Preferred Dividend").

Class A IP MRPS Preferred Dividends and Class B IP MRPS Preferred Dividends (being collectively the IP MRPS Preferred Dividends") will accrue on a daily basis and may be payable in cash or in kind each year to the extent the Company has sufficient distributable profits available. If the current year's IP MRPS Preferred Dividends may not be declared (due to a lack of distributable profits), they shall be cumulated and can be declared in the next financial year, or the first following year in which there is sufficient profit to distribute.

Should the profits be sufficient to distribute the dividend, in whole or in part and the general meeting of shareholders decides to make no distribution resolution (i.e. declaration of dividends) with respect to such dividend, the amount of the dividend that should have been distributed to the holder of the Class A IP MRPS Preferred Dividends and Class B IP MRPS Preferred Dividends shall be automatically allocated to a distributable reserve booked in a IP MRPS reserve account connected to each relevant class (hereinafter referred to as the "Class A IP MRPS Reserve Account and the "Class B IP MRPS Reserve Account, collectively the "IP MRPS Reserve Accounts").

The holders of the Ordinary Shares are entitled to the remainder of the Company's profit for any given financial year ("Ordinary Dividend"), but no dividends will be paid to the holders of the Ordinary Shares until all rights to IP MRPS Preferred Dividends of the holders of IP MRPS of the current year and the prior years have been paid and subject to the full payment of the Redemption Price mentioned in Article 5.6.

The above IP MRPS Preferred Dividends do not have any impact on the obligation for each shareholder to participate to the losses under the sequence described in article 16 of the Articles.

Art. 15. Interim Dividends. The board of directors may resolve to pay one or more interim dividends with respect to (i) IP MRPS of each relevant class, which will be then identified as the Class A IP MRPS Preferred Interim when interim dividends are distributed to the holders of Class A IP MRPS, the Class B IP MRPS Preferred Interim when interim dividends are distributed to the holders of Class B IP MRPS and collectively as IP MRPS Preferred Interim Dividend", and (ii) Ordinary Shares ("Ordinary Interim Dividend"), including during the first financial year, subject to the drafting of an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. For each relevant class of IP MRPS, the declaration of IP MRPS Preferred Interim Dividends shall be limited to the IP MRPS Preferred Dividends accumulated on the IP MRPS of the said class as at the day this decision is taken. The Ordinary Interim Dividend shall be limited to the distributable profits that are in excess of the profits necessary to declare the IP MRPS Preferred Interim Dividend and subject to the full payment of the Redemption Price mentioned in Article 5.6. The total amount to be distributed may not exceed total distributable profits since the end of the last financial year, if existing, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and amount to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Art. 16. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments

to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Upon winding-up of the Company, subject the prior payment of the Company's creditors and to the availability of funds, the holders of the IP MRPS have a preferred right to the repayment of their contributions compared to the holders of Ordinary Shares (i.e., IP MRPS and IP MRPS Premium Account) and IP MRPS Preferred Dividend accrued or declared but not yet paid at that time (all amount of the corresponding Class A IP MRPS Reserve Account and/or Class B IP MRPS Reserve Account as the case may be).

The holders of the Ordinary Shares are not entitled to the repayment of their contribution (i.e., Ordinary Shares, Ordinary Share Premium) until all rights to repayment of the holders of IP MRPS have been discharged. Should there be insufficient funds to pay entirely the preferred repayment right of IP MRPS, available funds will be allocated to the holders of IP MRPS pro rata their repayment rights. Holders of the Ordinary Shares are entitled to the entire liquidation proceeds of the Company after the holders of IP MRPS have received their preferred rights to repayment. Holders of IP MRPS are thus excluded from any liquidation surplus of the Company after they have received their preferred right to repayment.

In case of liquidation losses, such losses will be supported firstly by the holders of the Ordinary Shares, and then by the holders of the IP MRPS when necessary, but before creditors."

There being no further business, the meeting was terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand one hundred twenty euro (EUR 2,120.-). For the purpose of the registration taxes, the appearing party declares that the amount of USD 1,100,000.- (one million one hundred thousand US Dollar) is valued at EUR 804,796.67 (eight hundred four thousand seven hundred ninety-six euro sixty-seven cents).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le six décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Stonecreek Technologies Inc." (ci-après la «Société»), avec siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.576, et constituée suivant un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire à Luxembourg, en date du 23 novembre 2011, publié au Mémorial, Recueil Spécial C sous le numéro 268 en date du 1^{er} février 2012 et modifié en dernier lieu par un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, précité, en date du 9 décembre 2011, publié au Mémorial, Recueil Spécial C sous le numéro 682 en date du 14 mars 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Brigitte Czoske, avocate, demeurant à Luxembourg (ci-après le «Président»),

qui désigne comme secrétaire Max Muller, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur David Benhamou, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président a déclaré et a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Le capital social de la Société a un montant actuel de cent quatre-vingt-douze mille sept cent trente Dollars Canadiens (CAD 192.730,-), divisé en cent soixante-deux mille sept cent trente (162.730) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,-) chacune et de trente mille (30.000) actions préférentielles avec obligation de rachat traquant certains revenus d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,-) chacune.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Tel qu'il résulte de la liste de présence, toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale et les actionnaires déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour avant la présente assemblée et ont accepté de renoncer aux formalités de convocation afin que l'assemblée puisse délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour Ordre du jour:

1. Considérer la création de deux classes d'actions préférentielles avec obligation de rachat traquant certains revenus qui seront dénommées les «IP MRPS de Classe A» et les «IP MRPS de Classe B», les deux IP MRPS de Classe A et IP MRPS de Classe B étant collectivement dénommés les «IP MRPS», chaque IP MRPS ayant une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,-) et ayant les mêmes droits et obligations décrites dans les statuts de la Société modifiés et devant être approuvés au point 5 ci-dessous;

2. Considérer la reclassification des trente mille (30.000) actions préférentielles avec obligation de rachat traquant certains revenus existantes en trente mille (30.000) IP MRPS de Classe A avec le compte prime d'émission existant et le montant de réserve légale sur ces actions devant être rattaché aux IP MRPS de Classe A;

3. Considérer l'augmentation de capital social de la Société pour un montant de cent seize mille six cent Dollars Canadiens (CAD 116.600,-) par l'émission de soixante-neuf mille neuf cent soixante (69.960) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,-) chacune, (les «Nouvelles Actions Ordinaires»), ensemble avec le paiement de la prime d'émission de six cent vingt-deux mille six cent quarante-quatre Dollars Canadiens (CAD 622.644,-) (la «Prime d'Emission des Actions Ordinaires») et l'allocation de six mille neuf cent quatre-vingt-seize Dollars Canadiens (CAD 6.996,-) à la réserve légale liée aux Actions Ordinaires (l'«Allocation au Compte de Réserve Légale liée aux Actions Ordinaires») et (ii) quarante-six mille six cent quarante (46.640) IP MRPS de Classe B ayant une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,-) chacune (les «IP MRPS de Classe B Nouvellement Emises»), ensemble avec le paiement de la prime d'émission de quatre cent quinze mille quatre-vingt-seize Dollars Canadiens (CAD 415.096,-) (la «Prime d'Emission des IP MRPS de Classe B») et l'allocation de quatre mille six cent soixante-quatre Dollars Canadiens (CAD 4.664,-) à la réserve légale liée aux IP MRPS de Classe B (l'«Allocation au Compte de Réserve Légale liée aux IP MRPS de Classe B»);

4. Considérer la souscription par l'actionnaire unique des Nouvelles Actions Ordinaires ensemble avec le paiement de la Prime d'Emission des Actions Ordinaires et l'Allocation au Compte de Réserve Légale liée aux Actions Ordinaires et la souscription par l'actionnaire unique des IP MRPS de Classe B Nouvellement Emises ensemble avec le paiement de la Prime d'Emission des IP MRPS de Classe B et l'Allocation au Compte de Réserve Légale liée aux IP MRPS de Classe B par le paiement en espèce d'un montant équivalent en dollars canadiens à un million cent mille US Dollars (USD 1.100.000,-) utilisant à cet effet le taux de change dollar US/ dollar canadien publié par la Banque du Canada le 5 décembre 2013, soit un Dollar US équivalent à un Dollar Canadien et six cents (1 USD = 1.06 CAD);

5. Afin de refléter les points 1 à 3 ci-dessus, considérer la modification subséquente des articles 5.1, 5.3, 5.5, 5.6, 14, 15 et 16 des statuts de la Société; et

6. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de créer deux classes d'actions préférentielles avec obligation de rachat traquant certains revenus qui sont dénommées les «IP MRPS de Classe A» et les «IP MRPS de Classe B», les deux IP MRPS de Classe A et IP MRPS de Classe B étant collectivement dénommés les «IP MRPS», chaque IP MRPS ayant une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,-) et ayant les mêmes droits et obligations décrites dans les statuts de la Société modifiés et devant être approuvés au point 5 ci-dessous.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de reclassifier les trente mille (30.000) actions préférentielles avec obligation de rachat traquant certains revenus existantes ayant une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,-) chacune en trente mille (30.000) IP MRPS de Classe A ayant une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,-) chacune, y compris avec le compte prime d'émission existants rattachés aux anciennes actions préférentielles avec obligation de rachat traquant certains revenus et le montant de réserve légale existants liés à ces actions devant être rattachés aux IP MRPS de Classe A.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société par un montant de cent seize mille six cent Dollars Canadiens (CAD 116.600,-) par l'émission de soixante-neuf mille neuf cent soixante (69.960) Nouvelles Actions Ordinaires ayant une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,-) chacune, ensemble avec le paiement de la Prime d'Emission des Actions Ordinaires de six cent vingt-deux mille six cent quarante-quatre Dollars Canadiens (CAD 622.644,-) et l'Allocation au Compte de Réserve Légale liée aux Actions Ordinaires de six mille neuf cent quatre-vingt-seize Dollars Canadiens (CAD 6.996,-) et (ii) quarante-six mille six cent quarante (46.640) IP MRPS de Classe B Nouvellement Emises ayant une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,-) chacune, ensemble avec le paiement de la Prime d'Emission des IP MRPS de Classe B de quatre cent quinze mille quatre-vingt-seize Dollars Canadiens (CAD

415.096,-) et l'Allocation au Compte de Réserve Légale liée aux IP MRPS de Classe B de quatre mille six cent soixante-quatre Dollars Canadien (CAD 4.664,-).

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé d'accepter que l'augmentation de capital ci-dessus soit souscrite comme suit:

Intervention - Souscription - Paiement

L'actionnaire unique de la Société, représenté par une procuration donnée sous seing privée le 5 décembre 2013, a déclaré, par le biais de son mandataire, souscrire (i) à toutes les soixante-neuf mille neuf cent soixante (69.960) Nouvelles Actions Ordinaires ensemble avec le paiement de la Prime d'Emission des Actions Ordinaires et l' Allocation au Compte de Réserve Légale liée aux Actions Ordinaires et les quarante-six mille six cent quarante (46.640) IP MRPS de Classe B Nouvellement Emises ensemble avec le paiement de la Prime d'Emission des IP MRPS de Classe B et l'Allocation au Compte de Réserve Légale liée aux IP MRPS de Classe B par le paiement en espèce d'un montant équivalent en dollars canadien à un million cent mille US Dollars (USD 1.100.000,-) utilisant à cet effet le taux de change dollar US/ dollar canadien publié par la Banque du Canada le 5 décembre 2013 d'un dollar US équivalent à un dollar canadien et six cents (1 USD = 1.06 CAD)

Preuve des fonds virés a été délivrée au notaire soussigné par la remise d'une copie du certificat de blocage de fonds émis par la banque détenant les comptes de la Société.

Le notaire soussigné a accepté cette preuve et l'a considérée comme suffisante afin de prouver que les fonds ont effectivement été virés sur les comptes de la Société.

Cinquième résolution

Afin de refléter les points 1 à 3 ci-dessus, l'assemblée générale a décidé de modifier les articles 5.1, 5.3, 5.5, 5.6, 14, 15 et 16 des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital social - Actions - Certificats d'actions.

5.1 - Capital social souscrit

Le capital social souscrit est fixé à trois cent neuf mille trois cent trente Dollars Canadiens (CAD 309.330,-) représenté par trois (3) classes d'actions (ensemble les «classes» d'actions et chacune étant une «classe» d'actions) comme suit: deux cent trente-deux mille six cent quatre-vingt-dix (232.690) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,-) chacune (les «Actions Ordinaires») et par trente mille (30.000) actions préférentielles avec obligation de rachat traquant certains revenus de classe A (les «IP MRPS de Classe A») d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,-) chacune et quarante-six mille six cent quarante (46.640) actions préférentielles avec obligation de rachat traquant certains revenus de classe B (les «IP MRPS de Classe B») d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,-) chacune, les IP MRPS de Classe A et les IP MRPS de Classe B étant dénommées collectivement les «IP MRPS», toutes entièrement libérées. Dans un souci de clarté, les «actions» dans les présents statuts comprennent les Actions Ordinaires et les IP MRPS. Aussi longtemps que toutes les actions sont détenues par un seul actionnaire, la Société est une société unipersonnelle.

(...)

5.3 - Droits de vote

Chaque Action Ordinaire donne droit à un droit de vote.

Les IP MRPS de Classe A ne donnent droit à aucun droit de vote à l'exception des cas prévus à l'articles 46 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») et les IP MRPS de Classe B ne donnent droit à aucun droit de vote à l'exception des cas prévus à l'articles 46 de la Loi et dans les cas (i) de toute modification proposée aux droits préférentiels de distribution de liquidation des IP MRPS de Classe B sur les Actions Ordinaires (ii) la conversion des IP MRPS de Classe B en Actions Ordinaires ou en toute autre classe d'IP MRPS.

(...)

5.5 - Prime d'émission

Les Actions Ordinaires et les IP MRPS peuvent être émises avec ou sans prime d'émission, soumises aux obligations légales et aux dispositions des présents statuts. Tout montant de prime d'émission qui a été payé en supplément de la valeur nominale des Actions Ordinaires (la «Prime d'Emission des Actions Ordinaires») restera attaché aux Actions Ordinaires et sera dénommé «Compte de Prime d'Emission des Actions Ordinaires». Tout montant de prime d'émission qui a été payé en supplément de la valeur nominale des IP MRPS pour chaque classe d'IP MRPS (étant les «Primes d'Emission des IP MRPS de Classe A» et/ou les «Primes d'Emission des IP MRPS de Classe B») restera attaché à chaque classe d'IP MRPS et sera dénommé soit «Compte de Prime d'Emission des IP MRPS de Classe A» soit «Compte de Prime d'Emission des IP MRPS de Classe B» et sera inscrit dans ledit compte.

Le montant total desdits comptes de prime d'émission est à la libre disposition de/des actionnaire(s).

Tant que la Société a un actionnaire unique, une partie des Primes d'Emission des IP MRPS de Classe A et de classe B sélevant à dix pourcent (10%) du capital social (représenté par les Actions Ordinaires et les IP MRPS) devra être allouée à la réserve légale de la société.

(...)

5.6 - Rachat d'actions

L'actionnaire unique, ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires, peut décider de racheter une partie ou l'entièreté des IP MRPS conformément aux conditions énoncées ci-après.

Les IP MRPS sont rachetables (partiellement ou entièrement) à tout moment jusqu'à maturité à l'option de la Société et dans le cas de MRPS de Classe B, à tout moment jusqu'à maturité à l'option de la Société ou de(s) détenteur(s) d'IP MRPS de Classe B (la «Date de Rachat Anticipé»). La Société doit racheter les IP MRPS au plus tard dix (10) ans après leur émission (la «Date d'Exigibilité»). Pour chaque classe d'IP MRPS, les IP MRPS doivent être rachetées pour un montant correspondant à la somme de (i) la valeur nominale totale des IP MRPS rachetées, (ii) la Prime d'Emission des IP MRPS de la classe concernée attachée aux IP MRPS rachetées, comprenant le montant alloué du Compte de Prime d'Emission des IP MRPS de la classe concernée à la réserve légale de la Société, et (iii) tout dividende préférentiel accumulé mais non encore déclaré et correspondant à la portion du Compte de Réserve des IP MRPS par IP MRPS racheté de la classe concernée (comme défini à l'article 14 ci-dessous). Néanmoins, les IP MRPS seront rachetées à la Date d'Exigibilité uniquement si la Société a suffisamment de fonds disponibles pour la distribution conformément à l'article 72-1 de la Loi pour ledit rachat à cette date (les «Fonds Disponibles»). Dans le cas où la Société ne disposerait pas des Fonds Disponibles pour payer le prix de rachat (le «Prix de Rachat») à la Date d'Exigibilité, elle pourra, à sa seule discrétion, payer le Prix de Rachat en nature (partiellement ou totalement). Dans le cas où la Société disposerait des Fonds Disponibles pour payer le Prix de Rachat en numéraire, le Prix de Rachat pourra toutefois être payé en nature (soit à la Date d'Exigibilité soit à une Date de Rachat Anticipée), si le/les détenteur(s) d'IP MRPS y sont favorables(s).

Les IP MRPS rachetées par la Société sont immédiatement annulées et le montant du capital social doit être réduit corrélativement. En outre, le compte de Prime d'Emission des IP MRPS doit être réduit en conséquence.

(...)

Art. 14. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des charges et amortissements constituent le bénéfice net tel qu'approuvé par l'assemblée générale des actionnaires. Il sera prélevé cinq pourcent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pourcent (10%) du capital social de la Société.

Le bénéfice restant peut être distribué aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, reporté à nouveau, ou alloué à une réserve distribuable.

Pour chaque année comptable de la Société, et pour la première fois lors de sa première année comptable, les détenteurs d'IP MRPS de Classe A ont droit à (i) un dividende préférentiel fixe cumulé de zéro virgule cinq pourcent (0,5%) par an, calculé sur la valeur nominale des IP MRPS de Classe A et du Compte de la Prime d'Emission des IP MRPS de Classe A, incluant le montant pris sur le montant du Compte de la Prime d'Emission des IP MRPS de Classe A alloué à la réserve légale et à la réserve non distribuable, et (ii) un dividende préférentiel variable cumulé correspondant à quatre-vingt-dix pourcent (90%) de tous les revenus et plus-value selon le même calcul que celui visé au premier paragraphe de l'article 50bis de la loi sur l'impôt sur le revenu du 4 décembre 1967, telle que modifiée, et nette de toute retenue d'impôt, s'il y en a, provenant directement des actifs immatériels acquis ou développés par la Société, excepté les revenus provenant de la participation dans Riverbend SA (ensemble le «Dividende Préférentiel IP MRPS de Classe A»).

Pour chaque année comptable de la Société, les détenteurs d'IP MRPS de Classe B ont droit à un dividende annuel préférentiel, cumulatif et remboursable (au sens de l'article 44 de la Loi) qui consistera en une combinaison de: (i) un dividende préférentiel fixe de zéro virgule cinq pourcent (0,5%) par an, calculé sur la valeur nominale des IP MRPS de Classe B (excluant toute prime d'émission); et (ii) un dividende préférentiel variable correspondant aux revenus positifs (avant impôts) provenant pour la Société des MRPS émis par Riverbend SA et souscrits par la Société (les «MRPS Riverbend») et les gains de forex y relatifs pour chaque exercice social, moins (a) les dépenses en relation avec les MRPS Riverbend, (b) le dividende préférentiel fixe mentionné en (i) ci-dessus, (c) les pertes reportées en lien avec les MRPS Riverbend et (d) la marge de cinq pour cent (5%) des dépenses en relation avec la détention de MRPS Riverbend devant être réalisée par la Société (ensemble le «Dividende Préférentiel IP MRPS de Classe B»).

Les Dividendes Préférentiels IP MRPS de Classe A et les Dividendes Préférentiels IP MRPS de Classe B (étant collectivement les Dividendes Préférentiels IP MRPS) sont cumulés sur une base journalière et payés en numéraire ou en nature chaque année pour autant que la Société ait suffisamment de profits distribuables disponibles. Si les Dividendes Préférentiels IP MRPS de l'année ne sont pas distribués (à cause d'un manque de profits distribuables), ils sont cumulés et peuvent être distribués durant l'année comptable suivante, ou la première année où il y a un profit suffisant à distribuer. Si les profits sont suffisants pour distribuer les dividendes, en entier ou en partie et si l'assemblée générale des actionnaires décide de ne pas procéder à une distribution de dividendes (soit une déclaration de dividendes) relatif à un tel dividende, le montant du dividende qui aurait dû être distribué aux détenteurs de Dividendes Préférentiels IP MRPS de Classe A et de Dividendes Préférentiels IP MRPS de Classe B sera automatiquement alloué à une réserve distribuable inscrite sur un compte de réserve d'IP MRPS lié à la classe concernée (ci-après le «Compte de Réserve IP MRPS de Classe A» et le «Compte de Réserve IP MRPS de Classe B» et collectivement les «Comptes de Réserve IP MRPS»).

Les détenteurs des Actions Ordinaires ont droit, chaque année comptable, aux profits restants de la Société (le «Dividende Ordinaire»), mais aucun dividende ne sera payé aux détenteurs d'Actions Ordinaires tant que tous les droits des

Dividendes Préférentiels d'IP MRPS des détenteurs des IP MRPS de l'année en court et des années précédentes n'ont pas été acquittés et à condition du paiement complet du Prix de Remboursement mentionné à l'article 5.6.

Les Dividendes Préférentiels IP MRPS ci-dessus n'ont aucune influence sur l'obligation de chaque actionnaire de participer aux pertes décrites à l'article 16 des présents statuts.

Art. 15. Dividendes intérimaires. Le conseil d'administration peut décider de procéder au paiement d'un ou de plusieurs acomptes sur dividendes concernant (i) les IP MRPS de chaque classe concernée, qui sera alors identifiée en tant que Acompte sur Dividendes Préférentiels IP MRPS de Classe A lors l'acompte sur dividendes préférentiels est distribué aux détenteurs d'IP MRPS de Classe A, en tant qu'Acompte sur Dividendes Préférentiels IP MRPS de Classe B lors l'acompte sur dividendes préférentiels est distribué aux détenteurs d'IP MRPS de Classe B et collectivement l'«Acompte sur Dividendes Préférentiels IP MRPS» et (ii) les Actions Ordinaires («Acompte sur Dividendes Ordinaires»), y compris durant le premier exercice social, à condition d'établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Pour chaque classe d'IP MRPS concernée, la déclaration d'Acompte sur Dividende Préférentiels d'IP MRPS doit être limitée aux Dividendes Préférentiels d'IP MRPS accumulés sur les IP MRPS de ces classes au jour où la décision de distribuer un tel dividende est prise. L'Acompte sur Dividendes Ordinaires se limite aux profits distribuables excédant le profit nécessaire à l'Acompte sur Dividendes Préférentiels de l'IP MRPS et à la condition du paiement complet du Prix de Remboursement mentionné à l'article 5.6. Le montant total distribué ne doit pas excéder le montant total des profits distribuables réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 16. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'actionnaire unique ou d'un des actionnaires.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaires qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Suivant la dissolution de la Société, sous réserve du paiement des créanciers de la Société et de la disponibilité des fonds, les détenteurs des IP MRPS ont un droit préférentiel au remboursement de leur apport par rapport aux détenteurs d'Actions Ordinaires (comprenant notamment IP MRPS et le Compte de Prime d'Emission des IP MRPS) et du Dividende Préférentiel d'IP MRPS cumulé ou déclaré mais non encore payé (tout montant du Compte de Reserve IP MRPS de Classe A et/ou du Compte de Reserve IP MRPS de Classe B selon le cas).

Les détenteurs d'Actions Ordinaires n'ont pas de droit préférentiel au remboursement de leur apport (les Actions Ordinaires, le Compte de Prime d'Emission des Actions Ordinaires) tant que tous les droits de remboursement des détenteurs des IP MRPS n'ont pas été exécutés. S'il n'y a pas de fonds suffisants pour payer entièrement le droit préférentiel de remboursement des IP MRPS, les fonds disponibles seront alloués aux détenteurs d'IP MRPS au prorata des droits de remboursement.

Les détenteurs d'Actions Ordinaires ont droit à l'entièreté des bonis de liquidation de la Société après que les détenteurs des IP MRPS aient obtenu le paiement de leur droit préférentiel au remboursement. Les détenteurs d'IP MRPS sont donc exclus de tout excédant de liquidation de la Société après obtention du paiement de leur droit préférentiel au remboursement.

En cas de pertes, ces pertes sont supportées premièrement par les détenteurs d'Actions Ordinaires, et ensuite, si nécessaire, par les détenteurs des IP MRPS, mais avant les créanciers.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ deux mille cent vingt euros (EUR 2.120,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le comparant déclare que le montant de USD 1.100.000,- (un million cent mille US dollars) est évalué à la somme de EUR 804.796,67 (huit cent quatre mille sept cent quatre-vingt-seize euros soixante-sept cents).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: CZOSKE, MULLER, BENHAMOU, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 décembre 2013. Relation: LAC/2013/57042. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Référence de publication: 2014005663/509.

(140004828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

SIG S.à r.l., Sport Investment Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 183.227.

— STATUTS

L'an deux mille treize,

le vingt décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de «FTBC Holding» (la «Société»), avec siège social jusqu'à présent à B-1320 Tourinnes-La-Grosse, rue Leeman, 35 (Belgique),

constituée suivant acte notarié reçu par Maître Aude PATERNOSTER, notaire associé de résidence à Châtelaineau (Belgique), en date du 12 juin 2012, publié à l'Annexe du Moniteur Belge du 14 juin 2012, sous le numéro 0303186.

La Société est immatriculée auprès de la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0846.533.252.

Les statuts de la Société furent dernièrement modifiés par un acte notarié dressé par le même notaire associé Aude PATERNOSTER, en date du 28 janvier 2013, publié à l'Annexe du Moniteur Belge du 01 mars 2013, sous le numéro 035695.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Sylviane SZUMILAS, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Emilie BOVRISSE, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Mélanie PERARD, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

1) Entérinement des décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, qui s'est tenue à Ixelles (Belgique), le 12 décembre 2013, par-devant Maître Jérôme OTTE, notaire associé de résidence à Ixelles (Belgique) et qui a décidé entre autre, de transférer le siège social statutaire et le siège de direction effectif au Grand-Duché de Luxembourg et d'adopter la nationalité luxembourgeoise.

2) Constatation et transfert du siège social statutaire et le siège de direction effective de la Société à Bertrange et plus précisément au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange et adoption par la Société de la nationalité luxembourgeoise.

3) Transformation de la Société de sa forme actuelle de société anonyme de droit belge en société à responsabilité limitée (SARL) soumise désormais au droit luxembourgeois et changement de sa dénomination sociale en «SPORT INVESTMENT GROUP S.à r.l.», en abrégé: «SIG S.à r.l.».

4) Confirmation du montant du capital social souscrit de la Société à UN MILLION SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (1'070'000.-EUR) divisé en dix mille sept cents (10'700) actions sans désignation de valeur nominale et remplacement de ces dix mille sept cents (10'700) actions sans désignation de valeur nominale par dix mille sept cents (10'700) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-) chacune et répartition de ces dix mille sept cents (10'700) parts sociales entre les associés de la société à responsabilité limitée.

5) Acceptation du rapport des associés sur l'évaluation des apports de la Société Anonyme de droit belge faits à la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois suite à son transfert de siège et transformation de sa forme juridique en celle d'une société à responsabilité limitée.

6) Modification de l'objet social comme suit:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties sans toutefois entrer dans le cadre des activités de crédit visées par la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier ni celles de la loi du 8 avril 2011 relative au crédit à la consommation.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.»

7) Démission de tous les membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes de la Société de droit belge avec effet à la date de l'assemblée générale; Décharge à leur accorder pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à la date de l'assemblée générale.

8) Nomination de deux gérants, fixation de leurs pouvoirs et du terme de leur mandat.

9) D'adapter les statuts de la Société à la législation luxembourgeoise et plus particulièrement à ceux d'une société à responsabilité limitée.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés "ne varietur" par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les dix mille sept cents (10'700) actions représentant l'intégralité du capital social de la société de droit belge fixé à UN MILLION SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (1'070'000.EUR) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée entérine les décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Ixelles (Belgique), le 12 décembre 2013, par-devant Maître Jérôme OTTE, notaire associé de résidence à Ixelles (Belgique), décidant entre autres, de transférer le siège social statutaire et le siège de direction effectif de la Société «FTBC Holding» à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et d'adopter ainsi la nationalité luxembourgeoise.

Deuxième résolution

L'Assemblée constate et confirme le transfert dudit siège social de la Société à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg est plus précisément au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, sans dissolution de la Société et adoption par la Société de la nationalité luxembourgeoise.

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE de changer la forme juridique de la Société en celle d'une société à responsabilité limitée (S.à r.l.) régie par les Lois du Grand-Duché de Luxembourg et de modifier concomitamment la dénomination sociale de la Société en «SPORT INVESTMENT GROUP S.à r.l.», en abrégé «SIG S.à r.l.».

Quatrième résolution

L'Assemblée confirme le montant du capital social souscrit de la Société fixé à UN MILLION SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (1'070'000.-EUR) divisé en dix mille sept cents (10'700) actions sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement libérées et DECIDE de remplacer ces dix mille sept cents (10'700) actions sans désignation de valeur nominale par dix mille sept cents (10'700) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-) chacune.

A cet effet l'Assemblée prend note et approuve le rapport des associés établi en date 11 décembre 2013, sur la juste et équitable évaluation des apports (éléments actifs et passifs) faits par la Société Anonyme de droit belge à la Société à Responsabilité Limitée soumise au droit luxembourgeois, suite audit transfert de son siège social et transformation de sa forme juridique d'une société anonyme (SA) en celle d'une société à responsabilité limitée (SARL).

Ledit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par tous les membres du bureau de l'Assemblée et par le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps avec lui.

Répartition des parts sociales

Les parts sociales étant échangées contre les actions anciennes à raison d'une (1) part sociale pour une (1) action ancienne, les dix mille sept cents (10'700) parts sociales représentatives du capital social sont détenues comme suit:

1) Monsieur Freddy TACHENY, administrateur de société, né à Namur (Belgique), le 06 décembre 1961, demeurant rue Leeman, T.-la-G., 35, B-1320 Beauvechain (Belgique),

à concurrence de dix mille six cent quatre-vingt-dix-neuf (10'699) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune, et

2) La société «F.TACHENY», une société privée à responsabilité limitée de droit belge et dont le siège est établi à rue Leeman, 35, B-1320 Beauvechain (Belgique), immatriculée auprès de la Banque carrefour des entreprises sous le numéro d'entreprise 0841.910.609;

à concurrence d'une (1) part sociale ayant une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR),

les deux en leur qualité des deux (2) seuls et uniques associés de la Société «SPORT INVESTMENT GROUP S.à r.l.», en abrégé: «SIG S.à r.l.»,

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées.

Cinquième résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier l'objet social existant de la Société et de lui donner à cet effet la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties sans toutefois entrer dans le cadre des activités de crédit visées par la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier ni celles de la loi du 8 avril 2011 relative au crédit à la consommation.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.»

Sixième résolution

L'Assemblée DECIDE d'accepter, avec effet à la date du présent acte, la démission de tous les membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes de la Société «FTBC Holding» de droit belge et DECIDE de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs fonctions respectives jusqu'à ce jour.

Septième résolution

L'Assemblée DECIDE de fixer le nombre de gérants à deux (2) et DECIDE de nommer aux fonctions de gérants, pour une durée illimitée, les personnes suivantes:

a) Monsieur Freddy TACHENY, administrateur de société, né à Namur (Belgique), le 06 décembre 1961, demeurant rue Leeman, T.-la-G., 35, B-1320 Beauvechain (Belgique); et

b) Monsieur Gabriel JEAN, juriste, né à Arlon (Belgique), le 05 avril 1967, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Huitième résolution

L'Assemblée DECIDE d'adopter les nouveaux statuts d'une société à responsabilité limitée (S.à r.l.) soumis désormais à la loi luxembourgeoise.

Les nouveaux statuts sont conçus comme suit:

«SPORT INVESTMENT GROUP S.à r.l.»,

en abrégé: «SIG S.à r.l.»

société à responsabilité limitée

L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens

«Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties sans toutefois entrer dans le cadre des activités de crédit visées par la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier ni celles de la loi du 8 avril 2011 relative au crédit à la consommation.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «SPORT INVESTMENT GROUP S.à r.l.», en abrégé «SIG S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (1'070'000.- EUR) divisé en dix mille sept cents (10'700) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, toutes intégralement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés, que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises à des ascendants ou à des descendants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par la seule signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature individuelle de chaque gérant ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé à un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de cette assemblée générale et se termine le 31 décembre 2014.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites du présent acte sont estimés à deux mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. SZUMILAS, E. BOVRISSE, M. PERARD, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17201. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014005690/235.

(140004881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

JCS et alii, Consultants S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 183.226.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Claude SENEPART, informaticien, né à Namur (Belgique), le 20 juin 1955, demeurant rue Sainte Croix, 46, B-6700 Arlon (Belgique),

ici représentée par:

Monsieur Vincent DEMEUSE employé privé, demeurant à Soleuvre, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Arlon (Belgique), le 20 octobre 2013;

2.- Monsieur Guillaume SENEPART, étudiant, né à Liège (Belgique), le 4 juin 1993, demeurant rue Sainte Croix, 46, B-6700 Arlon (Belgique),

ici représenté par:

Monsieur Vincent DEMEUSE, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Arlon (Belgique), le 20 octobre 2013;

3.- Monsieur Pierre SENEPART, électricien, né à Liège (Belgique), le 27 novembre 1985, demeurant rue d'Eischen, 1, B-6700 Bonnert,

ici représenté par:

Monsieur Vincent DEMEUSE, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Arlon (Belgique), le 20 octobre 2013; et

4.- Monsieur Julien SENEPART, commercial, né à Liège (Belgique), le 16 septembre 1983, demeurant Viséstraat, 9, B1, B-3790 Mouland (Belgique),

ici représenté par:

Monsieur Vincent DEMEUSE, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Mouland (Belgique), le 20 octobre 2013.

Lesdites procurations après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée que les parties prénommées déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») qui est régie par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

La société comporte initialement plusieurs associés. Elle peut cependant à toute époque, comporter un seul associé, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts, sans que cela n'entraîne la dissolution de la Société.

Art. 2. Objet. La Société aura pour objet social la fourniture de conseils en informatique et en comptabilité ainsi qu'en gestion de projets dans ces deux domaines.

La Société aura encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La Société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires, ainsi que des bons ou autres droits de souscription d'actions.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «JCS et alii, Consultants S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Pétange par une décision du ou des Gérants.

Le siège social peut être encore transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou, selon le cas, par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La gérance peut pareillement établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (12.600,- EUR) représenté par cent vingt-six (126) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié, moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachées aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. La titularité de chaque part sociale représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un associé dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre associé dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque part sociale sont les suivants:

- droits de vote lors de résolutions ou d'assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sauf pour les résolutions où l'assemblée se prononce sur la mise en liquidation de la société,

- droit aux dividendes.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés pour chaque part sociale sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée:

a) par la valeur de la pleine propriété des parts d'intérêts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrite par la loi;

b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Dans le cas où une part sociale est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle s'appliquera en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

Art. 10. Cession de parts. Si la Société est composée d'un associé unique, ledit associé unique peut librement céder ses parts.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Dans ce même scénario, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Le(s) gérant(s). La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, associé(s) ou non.

Lors de la nomination du ou des Gérant(s), l'Associé unique ou l'Assemblée Générale des Associés, selon le cas, détermine leur nombre, la durée de leur fonction et les pouvoirs et compétences des Gérants.

Le ou les Gérant(s) sont rééligible(s).

L'Associé unique ou, selon le cas, les Associés peu(ven)t décider de révoquer un Gérant avec ou sans motif.

Chaque Gérant peut également démissionner.

L'Associé unique ou les Associés, selon le cas, décide(nt) de la rémunération de chaque Gérant.

Art. 14. Pouvoirs des gérants. Le(s) Gérant(s) a(ont) les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il(s) a(ont) la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le(s) Gérant(s) peu(ven)t déléguer des pouvoirs spécifiques ou des procurations ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents choisis par le(s) Gérant(s).

Art. 15. Evénements atteignant les gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 16. Responsabilité des gérants. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 17. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature individuelle de chaque gérant ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir. Chacun des gérants est autorisé à représenter la Société en justice comme défendeur ou demandeur.

Art. 18. Assemblée générale des associés. Lorsque la société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ces cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 19. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, seront établies par écrit et consignée dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés, ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

Art. 20. Année sociale. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 22. Répartition des bénéfices. Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Disposition générale. Toutes les matières qui ne seraient pas régies par les présents statuts seraient régies conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Ensuite a comparu Monsieur Vincent DEMEUSE, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial des quatre (4) associés prénommés, Messieurs Jean-Claude SENEPART, Guillaume SENEPART, Pierre SENEPART et Julien SENEPART, déclaré, en cette qualité et au nom et pour compte des mêmes associés, souscrire et libéré, par des apports en numéraire, les cent vingt-six (126) parts sociales émises en usufruit et en nue-propriété dans la manière et proportions suivantes:

- 1) Monsieur Jean-Claude SENEPART, prénommé, à concurrence de cent vingt-six (126) parts sociales en usufruit;
- 2) Monsieur Guillaume SENEPART, prénommé, à concurrence de quatre-deux (42) parts sociales en nue-propriété;
- 3) Monsieur Pierre SENEPART, prénommé, à concurrence de quatre-deux (42) parts sociales en nue-propriété; et
- 4) Monsieur Julien SENEPART, prénommé, à concurrence de quatre-deux (42) parts sociales en nue-propriété.

Preuve de cette libération en numéraire au montant total de DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (12'600.-EUR) a été donnée au notaire soussigné qui la constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Coût, évaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés prénommés se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre de gérants est fixé à un (1) et le gérant suivant est nommé pour une durée illimitée, avec les pouvoirs prévus à l'article QUATORZE (14) des statuts de la Société:

Monsieur Jean-Claude SENEPART, informaticien, né à Namur (Belgique), le 20 juin 1955, demeurant rue Sainte Croix, 46, B-6700 Arlon (Belgique).

La Société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique, en conformité avec l'article DIX-SEPT (17) de ses statuts.

2.- Le siège social est fixé au 5, rue Prince Jean, L-4740 Pétange Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le même mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. DEMEUSE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17459. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014005400/198.

(140004872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

LRP V Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.375.

In the year two thousand and thirteen, on the thirty first of December,
Before Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lime Rock Partners V, L.P., an exempted limited partnership formed and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands, having its registered office at Uglan House, South Church Street, P.O. Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, (Lime Rock Partners V, L.P.)

represented by Mr Guido ZANCHI, lawyer, professionally residing in Howald, by virtue of a proxy given on December 30, 2013,

said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Who declared and requested the undersigned notary to state that:

I. Lime Rock Partners V, L.P. is the sole partner of LRP V Luxembourg Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 139 375, incorporated by a deed of Maître Paul FRIEDERS, notary then residing in Luxembourg, on June 2nd 2008, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial C) number 1660 of July 5th 2008. The articles of associations of the Company were amended for the last time by a deed of the undersigned notary, dated 21st of December 2012, published in the Mémorial C number 315 on February 8th 2013.

II. The Capital of the Company is fixed at one million six hundred and seventy-nine thousand one hundred and seventy-five Euro (EUR 1,679,175.-) divided into sixty-seven thousand one hundred and sixty-seven (67,167) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. the agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the capital of the Company in the amount of one hundred seventy-seven thousand and six hundred Euro (EUR 177,600.-) so as to bring it from its present amount of one million six hundred and seventy-nine thousand one hundred and seventy-five Euro (EUR 1,679,175.-) to one million eight hundred and fifty-six thousand seven hundred and seventy-five Euro (EUR 1,856,775.-), by the issuance of seven thousand one hundred and four (7,104) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

2) Subscription and payment by Lime Rock Partners V, L.P. of seven thousand one hundred and four (7,104) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, by a contribution in kind of a liquid, certain and immediately payable claim held by Lime Rock Partners V, L.P. against the Company in the amount of one hundred seventy-seven thousand and six hundred Euro (EUR 177,600.-).

3) Amendment of Article 6 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“The Company’s corporate capital is fixed at one million eight hundred and fifty-six thousand seven hundred and seventy-five Euro (EUR 1,856,775.-) represented by seventy-four thousand two hundred and seventy-one (74,271) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all fully paid-up and subscribed.”

After the following was approved the appearing party, represented as indicated above, has requested to the notary to draw up as follows:

First resolution

The sole partner decides to increase the capital of the Company in the amount of one hundred seventy-seven thousand and six hundred Euro (EUR 177,600.-) so as to bring it from its present amount of one million six hundred and seventy-

nine thousand one hundred and seventy-five Euro (EUR 1,679,175.-) to one million eight hundred and fifty-six thousand seven hundred and seventy-five Euro (EUR 1,856,775.-), by the issuance of seven thousand one hundred and four (7,104) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Subscription and payment

Lime Rock Partners V, L.P, prenamed, represented by Guido ZANCHI, prenamed, has declared to subscribe for seven thousand one hundred and four (7,104) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, by a contribution in kind of a liquid, certain and immediately payable claim held by Lime Rock Partners V, L.P. against the Company for an amount of one hundred seventy-seven thousand and six hundred Euro (EUR 177,600.).

Proof of such subscription and payment has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly on presentation of (i) the interim financial statements of the Company dated December 20., 2013, and (ii) a certificate dated December 30, 2013 from the board of managers of the Company relating to the existence and the amount of the claim held by the sole partner against the Company.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, Article 6 of the articles of association of the Company is amended and now reads as follows:

“The Company’s corporate capital is fixed at one million eight hundred and fifty-six thousand seven hundred and seventy-five Euro (EUR 1,856,775.-) represented by seventy-four thousand two hundred and seventy-one (74,271) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all fully paid-up and subscribed.”

Expenses

The cost, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand five hundred Euro (EUR 1.500.-).

There being no further business before the meeting, the same was adjourned thereupon.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Diekirch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by its name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us the notary, the present original deed.

Follows the French version:

En l’an deux mille treize, le trente-et-un décembre,

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire, de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

LIME ROCK PARTNERS V, L.P., un «limited partnership» constitué sous les lois des Îles Cayman, ayant son siège social à P.O. Box 309, Uglad House, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman (Lime Rock Partner V, L.P.),

représentée par Monsieur Guido ZANCHI, juriste, demeurant professionnellement à Howald, en vertu d’une procuration sous seing privé, donnée le 30 décembre 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins d’enregistrement.

Laquelle comparante a déclaré et requis le notaire instrumentaire d’acter que:

I. Lime Rock Partners V, L.P. est l’associé unique de LRP V Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 13-15, Avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139 375, (la Société), constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire, alors de résidence à Luxembourg, en date du 2 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial C) numéro 1660 du 5 juillet 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 21 décembre 2012 par un acte de notaire instrumentaire, publié au Mémorial C numéro 315 en date du 8 février 2013.

II. le capital social de la Société est fixé à un million six cent soixante-dix-neuf mille cent soixante-quinze euros (EUR 1.679.175,-) divisé en soixante-sept mille cent soixante-sept (67.167) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

III. l’ordre du jour de l’assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social de la Société d’un montant de cent soixante-dix-sept mille six cents euros (EUR 177.600,-) afin de le porter de son montant actuel de un million six cent soixante-dix-neuf mille cent soixante-quinze euros (EUR 1.679.175,-) à un million huit cent cinquante-six mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 1.856.775,-) par l’émission de sept mille cent quatre (7.104) nouvelles parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

2) Souscription et libération par Lime Rock Partners V, L.P. de sept mille cent quatre (7.104) nouvelles parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune par un apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de cent soixante-dix-sept mille six cents euros (EUR 177.600,-) détenue par Lime Rock Partners V, L.P. envers la Société.

3) Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"Le capital social de la Société est fixé un million huit cent cinquante-six mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 1.856.775,-) représenté par soixante-quatorze mille deux cent soixante-onze (74.271) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées."

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent soixante-dix-sept mille six cents euros (EUR 177.600,-) afin de le porter de son montant actuel de un million six cent soixante-dix-neuf mille cent soixante-quinze euros (EUR 1.679.175,-) à un million huit cent cinquante-six mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 1.856.775,-) par l'émission de sept mille cent quatre (7.104) nouvelles parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Souscription et paiement

Lime Rock Partners V, L.P., prénommée, représentée par Guido ZANCHI, prénommée, a déclaré souscrire les sept mille cent quatre (7.104) nouvelles parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et les payer par un apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de cent soixante-dix-sept mille six cents euros (EUR 177.600,-) détenue par Lime Rock Partners V, L.P. envers la Société.

La preuve de ladite souscription et dudit paiement a été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément par la présentation de (i) l'état financier intérimaire de la Société du 20 décembre e 2013 et (ii) certificat daté du 30 décembre 2013 du conseil de gestion de la Société relative à l'existence et au montant de la créance détenue par l'associé unique envers la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 6 des statuts de la Société a été modifié et a maintenant la teneur suivante:

"Le capital social de la Société est fixé un million huit cent cinquante-six mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 1.856.775,-) représenté par soixante-quatorze mille deux cent soixante-onze (74.271) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées."

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges sous quelques formes que ce soit, qui incombe à la Société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. ZANCHI, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 02 janvier 2014. Relation: DIE/2014/51. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 08 janvier 2014.

Référence de publication: 2014005458/146.

(140004910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Welshfrit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 183.224.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-sept décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Laurent DE SWARTE, directeur de société, né à Croix (France), le 7 octobre 1976, demeurant 80, avenue de Clichy, F-75017 Paris (France),

ici représenté par:

Madame Carine AGOSTINI, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris (France), le 23 décembre 2013.

Laquelle procuration, signée «ne varietur» par la mandataire de la personne comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la personne comparante prénommée déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «WELSHFRIT S.à r.l.».

Art. 3. Objet. La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre de manière privée tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit, (v) faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles et (vi) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré dans la commune de Luxembourg-Ville par une décision du seul gérant/ conseil de gérance de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune, toutes intégralement libérées.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire

des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts.

10.1. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société et acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associé(s) ou non.

Chaque gérant est nommé comme Gérant A ou Gérant B pour une durée déterminée ou indéterminée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Lors de la nomination du ou des gérant(s), l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, détermine leur nombre, la durée de leur fonction et les pouvoirs et compétences des gérants.

Les gérants sont rééligibles.

L'associé unique ou, selon le cas, les associés peu(ven)t décider de révoquer un gérant avec ou sans motif.

Chaque gérant peut également démissionner.

L'associé unique ou les associés, selon le cas, décide(nt) de la rémunération de chaque gérant.

Art. 15. Pouvoirs des gérants. Le(s) gérant(s) a (ont) les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il(s) a (ont) la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le(s) gérant(s) peu(ven)t déléguer des pouvoirs spécifiques ou des procurations ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents choisis par le(s) Gérant(s).

Art. 16. Événements atteignant les gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 17. Responsabilité des gérants. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 18. Représentation de la Société. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant A ou par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été délégués par les gérants dans la limite de ces pouvoirs. Chacun des gérants est autorisé à représenter la Société en justice comme défendeur ou demandeur.

Art. 19. Décisions de l'associé ou des associés.

19.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

19.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 20. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 21. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 23. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 24. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 25. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

A comparu:

Madame Carine AGOSTINI, prénommée,

agissant dans sa qualité de représentant dûment autorisé de Monsieur Laurent DE SWARTE, prénommé, en vertu de la procuration susmentionnée, qui déclare souscrire au nom et pour compte de ladite personne comparante mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales, d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune et déclare libérer entièrement en numéraire la totalité de ces parts sociales.

Preuve de cette libération en numéraire d'un montant total de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de ses constitution est évalué à environ huit cents euros.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera le jour de la formation de la Société et finira le 31 décembre 2014.

Décision de l'associé unique

Et à l'instant, l'associé unique, représenté comme il est dit ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre de gérants est fixé à TROIS (3) et les gérants suivants sont nommés pour une durée illimitée, avec les pouvoirs prévus à l'article QUINZE (15) des statuts de la Société.

Gérant A:

(i) Monsieur Laurent DE SWARTE, directeur de société, né à Croix (France), le 7 octobre 1976, demeurant 80, avenue de Clichy, F-75017 Paris (France);

Gérants B:

(ii) Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, Juriste, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

(iii) Monsieur François MANTI, employé privé, né à Algrange (France), le 7 octobre 1970, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

En conformité avec l'article DIX-HUIT (18) des statuts de la Société, cette dernière sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant A ou par la signature conjointe du gérant A ou avec un des gérants B.

2.- L'adresse du siège social est fixée au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de partie comparante connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la même mandataire a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: C. AGOSTINI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17585. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014005764/175.

(140004854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

PACCOR Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.670.319,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 157.006.

In the year two thousand and thirteen, on the third of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

PACCOR Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg law, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of fourteen million six hundred seventy-seven thousand eight hundred nineteen Euro (EUR 14.677.819,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 156766,

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 25, 2013.

The said proxy, signed *in varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "PACCOR Acquisition S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 157006, established pursuant to a deed of the undersigned notary dated November 8, 2010 published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* under number 22, dated January 6, 2011, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated September 13, 2012, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 2621 dated October 23, 2012.

II. The Company's share capital is set at fourteen million six hundred seventy thousand three hundred nineteen Euro (EUR 14.670.319,00) represented by fourteen million six hundred seventy thousand three hundred nineteen (14.670.319) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

III. The sole shareholder resolves to take the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to decrease the Company's share capital by an amount of eleven million six hundred two thousand five hundred forty-seven Euro (EUR 11.602.547,00) from its current amount of fourteen million six hundred seventy thousand three hundred nineteen Euro (EUR 14.670.319,00) to three million sixty-seven thousand seven hundred seventy-two Euro (EUR 3.067.772,00) by the cancellation of eleven million six hundred two thousand five hundred forty-seven (11.602.547) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each and an aggregate value of eleven million six hundred two thousand five hundred forty-seven Euro (EUR 11.602.547,00), held by the sole shareholder in the Company, and to repay the shares cancelled to the latter by payment in kind in the same amount and consisting in the transfer of a receivable having the same value.

The payment may only take place after any claims held by any creditors against the Company have been fully reimbursed or retained, in accordance with article 69 of the Luxembourg law on commercial companies.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 6, first paragraph, of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The subscribed share capital of the Company is set at three million sixty-seven thousand seven hundred seventy-two Euro (EUR 3.067.772,00) represented by three million sixty-seven thousand seven hundred seventy-two (3.067.772) shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each."

28496

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trois décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

PACCOR Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existant selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de quatorze millions six cent soixante-dix-sept mille huit cent dix-neuf Euro (EUR 14.677.819,00) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156766,

ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 25 novembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «PACCOR Acquisition S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B157006, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 8 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 22, en date du 6 janvier 2011, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 13 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2621, en date du 23 octobre 2012.

II. Le capital social de la Société est fixé à quatorze millions six cent soixante-dix mille trois cent dix-neuf Euro (EUR 14.670.319,00) représenté par quatorze millions six cent soixante-dix mille trois cent dix-neuf (14.670.319) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. L'associé unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de procéder à la réduction du capital social de la Société d'un montant de onze millions six cent deux mille cinq cent quarante-sept Euro (EUR 11.602.547,00) afin de le ramener de son montant actuel de quatorze millions six cent soixante-dix mille trois cent dix-neuf Euro (EUR 14.670.319,00) à trois millions soixante-sept mille sept cent soixante-douze Euro (EUR 3.067.772,00) par l'annulation de onze millions six cent deux mille cinq cent quarante-sept (11.602.547) parts sociales d'un Euro (EUR 1,00) chacune, et ayant une valeur totale de onze millions six cent deux mille cinq cent quarante-sept Euro (EUR 11.602.547,00), détenues en propre par l'associé unique dans la Société et de rembourser les parts sociales annulées à ce dernier par paiement en nature du même montant consistant en l'apport d'une créance ayant la même valeur.

Le paiement ne pourra s'effectuer qu'après remboursement de la totalité des créanciers de la Société ou qu'après que ces créances aient été provisionnées, en conformité avec l'article 69 de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6, premier paragraphe, des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** «Le capital souscrit est fixé à trois millions soixante-sept mille sept cent soixante-douze Euro (EUR 3.067.772,00), représenté par trois millions soixante-sept mille sept cent soixante-douze (3.067.772) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.»

28497

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16441. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITON CONFORME

Référence de publication: 2014009482/117.

(14009812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Taingaped Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 177.183.

L'an deux mille treize, le seize décembre.

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) Madame Claude Di Palma (épouse Depagniat), demeurant à L-2152 Luxembourg, 4 rue Antoine-François Van Der Meulen (ci-après désignée l'«Actionnaire 1»);

2) Monsieur Gérard Depagniat, né à Sète (France), le 4 août 1953, demeurant à L-2152 Luxembourg, 4 rue Antoine-François Van Der Meulen (ci-après désigné l'«Actionnaire 2»); et

3) Mademoiselle France Depagniat, demeurant à 74bis, boulevard Maurice Barrès, F-92200 Neuilly-sur Seine, (ci-après désignée l'«Actionnaire 3» et ensemble avec l'Actionnaire 1 et l'Actionnaire 2 désignés les «Actionnaires»), représentée aux fins des présentes par l'Actionnaire 2 en vertu d'une procuration donnée sous seing privé du 10 décembre 2013 qui restera annexée aux présentes;

Lesquelles parties comparantes, agissant ès-qualité, ont déclaré et demandé au notaire:

I. de constater que les Actionnaires sont les actionnaires de la société anonyme TAINGAPED HOLDING S.A., ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.183 (ci-après désignée la «Société»), constituée par acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, le 02 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1554 du 29 juin 2013 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, le 17 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2109 du 29 août 2013.

II. enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda ci-dessous:

Ordre du jour

1. Création des actions de classe A et des actions de classe B d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune;
2. Conversion des 22.107.568 (vingt-deux millions cent sept mille cinq cent soixante-huit) actions existantes en actions de classe A;
3. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 13.516.907.- (treize millions cinq cent seize mille neuf cent sept euros) par l'émission de 13.516.907 (treize millions cinq cent seize mille neuf cent sept) actions de classe B d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune;
4. Souscription et libération de toutes les nouvelles actions de classe B de la Société par l'Actionnaire 1 et l'Actionnaire 2 via un apport de parts sociales;
5. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation du capital social de la Société planifiée; et
6. Divers.

Première résolution

Les Actionnaires ont décidé de créer deux classes d'actions représentatives du capital social de la Société: les actions de classe A et les actions de classe B, d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

Deuxième résolution

Les Actionnaires ont décidé de convertir les 22.107.568 (vingt-deux millions cent sept mille cinq cent soixante-huit) actions existantes de la Société d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune en 22.107.568 (vingt-deux millions cent sept mille cinq cent soixante-huit) actions de classe A.

Troisième résolution

Les Actionnaires ont décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 13.516.907,- (treize millions cinq cent seize mille neuf cent sept euros), afin de porter son montant actuel de EUR 22.107.568,- (vingt-deux millions cent sept mille cinq cent soixante-huit euros) à un montant de EUR 35.624.475,- (trente-cinq millions six cent vingt-quatre mille quatre cent soixante-quinze euros).

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les Actionnaires ont décidé d'émettre 13.516.907 (treize millions cinq cent seize mille neuf cent sept) actions de classe B d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

L'Actionnaire 1 a déclaré souscrire et libérer en totalité 6.758.453 (six millions sept cent cinquante-huit mille quatre cent cinquante-trois) actions de classe B d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune, pour un montant total de EUR 6.758.453 (six millions sept cent cinquante-huit mille quatre cent cinquante-trois euros);

et

l'Actionnaire 2 a déclaré souscrire et libérer en totalité 6.758.454 (six millions sept cent cinquante-huit mille quatre cent cinquante-quatre) actions de classe B d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune, pour un montant total de EUR 6.758.454 (six millions sept cent cinquante-huit mille quatre cent cinquante-quatre);

par l'apport en nature de:

1) 80 (quatre-vingt) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. JDG CHARLEVILLE, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 441 482 312 pour un montant total de EUR 571.927.- (cinq cent soixante et onze mille neuf cent vingt-sept euros),

2) 100 (cent) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. JDG DIJON, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 443 917 265 pour un montant total de EUR 876.074.- (huit cent soixante-seize mille soixante-quatorze euros),

3) 100 (cent) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. JDG BETHUNE, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 445 286 398 pour un montant total de EUR 607.776.- (six cent sept mille sept cent soixante-seize euros),

4) 80 (quatre-vingt) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. JDG PERPIGNAN, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 438 280 851 pour un montant total de EUR 44.874.- (quarante-quatre mille huit cent soixante-quatorze euros),

5) 100 (cent) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. JDG ROUEN, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 443 245 394 pour un montant total de EUR 1.128.682.- (un million cent vingt huit mille six cent quatre-vingt-deux euros),

6) 100 (cent) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. JDG ROUEN 2, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 448 915 413 pour un montant total de EUR 361.151.- (trois cent soixante et un mille cent cinquante et un euros),

7) 90 (quatre-vingt-dix) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. JDG VICTOR-HUGO, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 491 976 122 pour un montant total de EUR 48.510.- (quarante-huit mille cinq cent dix euros),

8) 50 (cinquante) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. JDG SETE, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 443 245 436 pour un montant total de EUR 30.900.- (trente mille neuf cents euros),

9) 90 (quatre-vingt-dix) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. JDG SAINT-TROPEZ 2, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 491 678 157 pour un montant total de EUR 25.110.- (vingt-cinq mille cent dix euros),

10) 90 (quatre-vingt-dix) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. JDG CARCASSONNE, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 751 851 619 pour un montant total de EUR 900.- (neuf cents euros),

11) 90 (quatre-vingt-dix) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. JDG PERPIGNAN 2, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 491 701 272 pour un montant total de EUR 900.- (neuf cents euros),

12) 90 (quatre-vingt-dix) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. JDGA SAINT TROPEZ, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 453 461 220 pour un montant total de EUR 900.- (neuf cents euros),

13) 85 (quatre-vingt-cinq) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. JDG PERPIGNAN 3, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 492 854 492 pour un montant total de EUR 20.995.- (vingt mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros),

14) 85 (quatre-vingt-cinq) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. JDG ANGERS, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 493 925 432 pour un montant total de EUR 55.165.- (cinquante-cinq mille cent soixante-cinq euros),

15) 85 (quatre-vingt-cinq) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. JDG PERPIGNAN 4, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 510 669 278 pour un montant total de EUR 850.- (huit cent cinquante euros),

16) 90 (quatre-vingt-dix) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. JDG TROYES, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 538 736 000 pour un montant total de EUR 30.600.- (trente mille six cents euros),

17) 250 (deux cent cinquante) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. JDG AVIGNON, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 429 379 332 pour un montant total de EUR 6.279.873.- (six millions deux cent soixante-dix-neuf mille huit cent soixante-treize euros),

18) 255.090 (deux cent cinquante-cinq mille quatre-vingt-dix) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. GCF BARRES, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 797 885 324 000 13, pour un montant total de EUR 2.550.900.- (deux millions cinq cent cinquante mille neuf cents euros); et

19) 88.082 (quatre-vingt-huit mille quatre-vingt-deux) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. GCF SETE, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 798 003 976 000 15, pour un montant total de EUR 880.820.- (huit cent quatre vingt mille huit cent vingt euros),

(les parts sociales apportées par l'Actionnaire 1 et l'Actionnaire 2 étant ci-après désignées les «Parts Sociales»).

Les Actionnaires 1 et 2 déclarent encore au notaire instrumentant être mariés sous le régime de la communauté universelle ce qui explique que chacun des époux apporte 50% des Parts Sociales.

Rapport du Réviseur

La valeur des Parts Sociales a été confirmée dans le rapport de l'auditeur élaboré par Monsieur Julien Didierjean, en date du 16 décembre 2013, qui conclut comme suit: "sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 13.516.907 actions de classe B d'une valeur nominale de EUR 1. chacune à émettre en contrepartie."

Ledit rapport restera, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui ont précédé, l'apport ayant été accompli, les Actionnaires ont décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

5.1. «Le capital social est fixé à trente cinq millions six cent vingt quatre mille quatre cent soixante-quinze euros (EUR 35.624.475,-) représenté par vingt-deux millions cent sept mille cinq cent soixante-huit (22.107.568) actions de classe A et treize millions cinq cent seize mille neuf cent sept (13.516.907) actions de classe B, ayant toutes une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune. Les obligations et droits respectifs attachés à chaque action sont déterminés ci-dessous.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ cinq mille cent vingt-cinq euros (EUR 5.125,-).

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la partie comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, le mandataire de la partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: DI PALMA, DEPAGNIAT, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 décembre 2013. Relation: LAC/2013/57888. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signe): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à telles fins que de droit.

Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009596/155.

(140010190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

**Yellowolymp S.A., Société Anonyme,
(anc. Yellowolymp S.A. SPF).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 168.955.

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre,

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de gestion de patrimoine familial, établie à Luxembourg sous la dénomination de "YELLOWOLYMP S.A. Spf" R.C.S. Numéro B 168955, avec siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire alors de résidence à Bascharage, en date du 14 mai 2012, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1594 du 26 juin 2012. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, avec la même adresse professionnelle.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec la même adresse professionnelle.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que deux mille (2.000) actions sur deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant cent pourcent (100%) du capital social de deux cent mille euros (200.000.- EUR), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signé «ne varietur», portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- 2) Changement de la dénomination de la société de "YELLOWOLYMP S.A. Spf" en "YELLOWOLYMP S.A.".
- 3) Transformation d'une société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) en société anonyme (S.A.);
- 4) Fixation de la valeur des actions à cent Euro (€ 100.-) chacune.
- 5) Transfert du siège de la Société du 80, rue des Romains, L-8041 Strassen, à 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- 6) Refonte complète des statuts de la Société sans toutefois changer ni le montant du capital social, ni l'année sociale, ni la date de l'assemblée générale, mais en supprimant le capital autorisé et en changeant le pouvoir de signature;
- 7) Acceptation de la démission d'A&C MANAGEMENT SERVICES, Madame Ingrid HOOLANTS, TAXIOMA s. à r.l. en tant qu'administrateurs de la Société avec effet au 30 novembre 2013;
- 8) Acceptation de la nomination de Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, né à Saint Mard (Belgique), le 7 février 1964, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, Monsieur Pieter VAN NUGTEREN, employé privé, né à Meppel (Pays-Bas), le 19 avril 1966, avec la même adresse professionnelle et LUX KONZERN S.à r.l., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80 993 représentée par son représentant permanent Monsieur Peter Van Opstal, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg en tant qu'administrateurs de la Société avec effet rétroactif au 30 novembre 2013;
- 9) Acceptation de la démission de Monsieur Paul JANSSENS, en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet au 30 novembre 2013;

10) Acceptation de la nomination de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.838 en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet rétroactif au 30 novembre 2013;

11) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société de "YELLOWOLYMP S.A. Spf" en "YELLOWOLYMP S.A.".

Troisième résolution

L'assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de société anonyme de gestion de patrimoine familial en société anonyme.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer la valeur des actions à cent Euro (€ 100.-) chacune, d'une manière que le capital social souscrit est fixé à deux cent mille Euros (EUR 200.000.-) divisé en deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société de 80, rue des Romains, L-8041 Strassen, à 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide, suite au changement de l'objet social et de la dénomination sociale, de procéder à la refonte complète des statuts de la Société, sans toutefois changer ni le montant du capital social, ni l'année sociale, ni la date de l'assemblée générale, mais en supprimant le capital autorisé, en changeant le pouvoir de signature, statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination YELLOWOLYMP S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

3.2. La société a en outre pour objet l'exploitation de la location et le fret d'avions.

3.3. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à deux cent mille euros (€ 200.000.-), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100.-) CHACUNE.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'Administration.

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.5. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Le mandat est renouvelable.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Septième résolution

L'assemblée Générale décide d'accepter la démission de A&C MANAGEMENT SERVICES, Madame Ingrid HOOLANTS, TAXIOMA s. à r.l. en tant qu'administrateurs de la Société avec au 30 novembre 2013 et de leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat.

Huitième résolution

L'assemblée Générale décide de procéder à la nomination de:

- Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, né à Saint Mard (Belgique), le 7 février 1964, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;

- Monsieur Pieter VAN NUGTEREN, employé privé, né à Meppel (Pays-Bas), le 19 avril 1966, avec la même adresse professionnelle et;

- LUX KONZERN S.à r.l., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80 993 représentée par son représentant permanent Monsieur Peter Van Opstal, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg en tant qu'administrateurs de la Société avec effet rétroactif au 30 novembre 2013 jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui statuera en 2019.

Neuvième résolution

L'assemblée Générale décide d'accepter la démission du Monsieur Paul JANSSENS, en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet au 30 novembre 2013 et de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat.

Dixième résolution

L'assemblée Générale décide de procéder à la nomination de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.838 en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet rétroactif au 30 novembre 2013 jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui statuera en 2019.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille sept cents Euros (EUR 1.700.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Vande Cruys, M. Krecké, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. LAC/2013/59859. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009643/223.

(140009811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Incas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.

R.C.S. Luxembourg B 98.141.

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre,

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INCAS S.A." (ci-après "la Société"), ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.141, constituée sous la dénomination de INCAS, SARL suivant acte notarié en date du 12 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 149 du 5 février 2004 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1497 du 4 août 2009.

L'assemblée est ouverte à 16.20 heures sous la présidence de Monsieur Raf Bogaerts, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Cheryl Geschwind, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Peggy Partigianone, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de l'année sociale de la Société pour la fixer du 1^{er} mars au dernier jour du mois de février, avec effet au 1^{er} mars 2014.

2. Extension de l'année sociale en cours jusqu'au 28 février 2014.

3. Modification subséquente de l'article 12 des statuts de la Société.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire des

actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexée aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de changer l'année sociale de la Société qui commencera désormais du premier jour de mars de chaque année et se terminera le dernier jour de février de l'année suivante, avec effet au 1^{er} mars 2014.

Exceptionnellement, l'année sociale en cours qui a commencé le 1^{er} janvier 2013 se terminera le 28 février 2014.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 12.** L'année sociale commencera le premier jour de mars de chaque année et se terminera le dernier jour de février de l'année suivante.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cet acte sont estimés à EUR 1.500.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third of December,

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

Is held

an extraordinary general meeting of shareholders of "INCAS S.A." (the "Company"), a société anonyme, with registered office at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 98.141, incorporated under the denomination INCAS, SARL pursuant to a notarial deed on 12 December 2003, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 149 on 5 February 2004 and the articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 13 May 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1497 on 4 August 2009.

The meeting is opened at 4.20 p.m. with Mr Raf Bogaerts, companies' director, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Cheryl Geschwind, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Peggy Partigianone, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the meeting is held with the following

Agenda

1. Change of the financial year of the Company so as to fix it from 1st March to the last day of February, with effect on 1st March 2014.

2. Extension of the current financial year to 28 February 2014.

3. Subsequent amendment of article 12 of the articles of association of the Company.

4. Miscellaneous.

II. - That the shareholders represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the shareholders represented will also remain annexed to the present deed after having been initialled "ne varietur" by the persons appearing.

III. - That the whole corporate capital being represented at the present meeting and the shareholders represented declaring that they had had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution:

The general meeting decides to change the financial year of the Company which shall begin on the first day of March of each year and shall end on the last day of February of the next year, with effect on 1st March 2014.

Exceptionally, the current financial year that began on 1st January 2013 will end on 28 February 2014.

Second resolution:

As a consequence of the above resolution, the general meeting resolves to amend article 12 of the articles of association of the Company as follows:

" **Art. 12.** The company's financial year shall begin on the first of March of each year and end on the last day of February of the next year."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,500.-.

There being no further business, the meeting is terminated.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the office of undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that at the request of the appearing persons this deed is worded in French followed by an English version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board of the meeting signed together with the notary this original deed.

Signé: R. BOGAERTS, C. GESCHWIND, P. PARTIGIANONE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. LAC/2013 /60012. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010080/120.

(140011621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

**Barclays Metis Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Metis Investments S.à r.l.).**

Capital social: EUR 22.725,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 116.152.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third day of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Barclays Luxembourg EUR Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.130, whose registered office is at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

Grand Duchy of Luxembourg and whose share capital at the date hereof is fixed at four million thirty-two thousand six hundred twenty-three Euros (EUR 4,032,623.-),

here represented by Me Virginie STALDER-PATIRAS, avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "METIS INVESTMENTS S.à r.l." (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), established and having its registered office in L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 116.152, which has been incorporated by deed of Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, on 21 April 2006, and which articles of association (the "Articles", which term shall encompass all subsequent amendments to the articles of incorporation of the Company) are published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1324 dated 8 July 2006. The Articles of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 1 December 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 134 dated 17 January 2012.

The appearing party representing the whole share capital of the Company requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing and of article 15 of the Articles:

First resolution

The Shareholders decide to change the corporate name of the Company from "METIS INVESTMENTS S.à r.l." into "Barclays Metis Investments S.à r.l."

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Shareholders decide to subsequently amend article 2 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 2. Denomination.** The denomination of the Company is "Barclays Metis Investments S.à r.l."

Costs and expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-troisième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

Barclays Luxembourg EUR Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.130, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et dont le capital social est fixé à quatre millions trente-deux mille six cent vingt-trois Euros (EUR 4.032.623,-),

ici représentée par Maître Virginie STALDER-PATIRAS, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de partie comparante et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte, aux fins d'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") d'une société à responsabilité limitée "METIS INVESTMENTS S.à r.l." (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.152, constituée par acte de Maître Paul BETTINGEN, notaire résidant à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, le 21 April 2006, dont les statuts (les statuts

initiaux ainsi que toutes les modifications subséquentes aux statuts initiaux étant les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1324 du 8 juillet 2006. Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentant le 1 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 134 du 17 janvier 2012.

La partie comparante représente l'intégralité du capital social et requière le notaire d'acter les résolutions suivantes prises en conformité avec les provisions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915, telle que modifiée, selon lequel un associé d'une société à responsabilité limitée peut exercer les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique sont enregistrées dans les minutes ou établies par écrit, et de l'article 15 des Statuts:

Première résolution

Les Associés décident de modifier la dénomination sociale de la Société de "METIS INVESTMENTS S.à r.l." en "Barclays Metis Investments S.à r.l."

Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 2 des Statuts de la Société afin de refléter la décision ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2. Dénomination.** La dénomination de la société est "Barclays Metis Investments S.à r.l."

Coûts et dépenses

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en en-tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. STALDER-PATIRAS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. LAC/2013/59858. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010200/101.

(140011165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Avenir Telecom International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 67.886.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014012816/9.

(140014494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Compagnie du Lac aux Lotus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 183.527.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société COMPAGNIE DU LAC AUX LOTUS S.A. SPF, société de droit panaméen, avec siège social à Panama, constituée au Luxembourg le 15 juillet 1999, et dont le siège social a été transféré au Panama le 28 juillet 2011. L'assemblée est présidée par Christoph PIEL, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Teresa COLACINO, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sabine SOLHEID, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Constatation de la décision de transfert du siège social de la société vers le Luxembourg pour y fixer son nouveau siège;
2. Adoption de la nationalité luxembourgeoise.
3. Détermination du capital
4. Refonte des statuts pour les mettre en accord avec ce qui précède et avec la loi sur les sociétés commerciales luxembourgeoises;
5. Nomination de trois administrateurs.
6. Nomination d'un commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de Panama à L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, 40, boulevard Joseph II et par conséquent réitère et ratifie, dans la mesure nécessaire, les résolutions prises au Panama décidant notamment de transférer le siège social de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Ledit transfert n'opère pas la dissolution ou la discontinuité de la personnalité juridique de la société; mais la Société continuera ses activités sans perdre sa personnalité juridique sous les dispositions de la loi luxembourgeoise.

Cette résolution est prise à l'unanimité des voix.

Seconde résolution

L'assemblée déclare que dorénavant la Société est régie par la loi luxembourgeoise, à l'exclusion de toute autre loi. L'assemblée décide en plus d'adopter la forme luxembourgeoise d'une société anonyme.

Cette résolution est prise à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de que le capital social reste fixé à EUR 37.500.-(trente-sept mille cinq cents euros) représenté par 375 (trois cent soixante-quinze) actions sans désignation de valeur nominale

Les 375 (trois cent soixante-quinze) actions sont détenues par l'actionnaire unique la COMPAGNIE FINANCIERE DE Gestion LUXEMBOURG S.A..

Rapport du réviseur d'entreprises

Il résulte d'un rapport établi en date du 23 décembre 2013 par AUDITEURS associés, réviseur d'entreprises, que l'actif net de la Société est égal à EUR 5.562.494,84 (cinq millions cinq cent soixante-deux mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros quatre-vingt-quatre cents).

Un exemplaire de ce rapport demeurera annexé aux présentes.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports, constitués d'actif et passifs transférés à Luxembourg, ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Un exemplaire de ce rapport restera annexé aux présentes.

Cette résolution est prise à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination en COMPAGNIE DU LAC AUX LOTUS S.A. et de reformuler les statuts de la Société qui prennent dorénavant la teneur suivante:

Titre 1^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «COMPAGNIE DU LAC AUX LOTUS S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 37.500.- (trente-sept mille cinq cents euros) représenté par 375 actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le troisième mardi du mois de mai à 9.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera à Luxembourg le 23 décembre 2013 et se terminera le 31 décembre 2014.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Cette résolution est prise à l'unanimité des voix.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 14 mars 1965,

b) Madame Annette SCHROEDER, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, née à Luxembourg, le 29 septembre 1962.

c) Monsieur Claudio TOMASSINI, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Esch/Alzette, le 31 octobre 1957.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

Cette résolution est prise à l'unanimité des voix.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de nommer FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, RCS Luxembourg B 34978, aux fonctions de commissaire aux comptes.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

Cette résolution est prise à l'unanimité des voix.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de EUR 4.000.-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. PIEL, R. COLACINO, S. SOLHEID et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2014. Relation: LAC/2014/125. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009867/169.

(140011737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Monier Holdings GP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.537.

En date du 19 décembre 2013, le conseil d'administration de la Société a renouvelé le mandat des personnes suivantes:

- BNP Paribas S.A., administrateur délégué
- Monsieur Pepijn DINANDT, administrateur délégué
- Monsieur Gareth TURNER, administrateur délégué
- Monsieur Winston GINSBERG, administrateur délégué
- Monsieur Axel ZWANZIG, délégué à la gestion journalière
- Monsieur Dieter Bruno Fritz KLEINFELDT, délégué à la gestion journalière
- Monsieur Hanno SCHULTZE ENDEN, délégué à la gestion journalière
- Monsieur Ole Fritjof OLDENBURG, délégué à la gestion journalière

A la même date, Monsieur Joseph KNOLL a aussi été nommé en tant qu'administrateur délégué.

En conséquence de ces renouvellements et de cette nomination, la gestion journalière de la Société se compose uniquement des personnes suivantes:

- BNP Paribas S.A.
- Monsieur Pepijn DINANDT
- Monsieur Gareth TURNER
- Monsieur Winston GINSBERG
- Monsieur Axel ZWANZIG
- Monsieur Dieter Bruno Fritz KLEINFELDT
- Monsieur Hanno SCHULTZE ENDEN
- Monsieur Ole Fritjof OLDENBURG
- Monsieur Joseph KNOLL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Monier Holdings GP S.A.

Signature

Référence de publication: 2014013181/32.

(140015009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Melange Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 155.979.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 20 janvier 2014

1. Monsieur David SANA a démissionné de son mandat de gérant.
2. Monsieur Clément WAVREILLE, administrateur de sociétés, né à Libramont (Belgique), le 13 juin 1988, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 22.1.2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Melange Corporation S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014013177/16.

(140014675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.
